

A INSERER DANS LE CONTRAT DE RESERVATION

ASSURANCES ANNULATION

Une assurance « annulation » est incluse dans votre contrat de réservation pour un montant de 1€, (ce montant sera déduit de votre facture de location, en cas de refus d'adhésion).

Le preneur reconnaît :

Avoir en sa possession une offre d'assurance HORIZON VACANCES N° 79 06 166, dont il déclare avoir une parfaite connaissance des modalités et conditions.

La notice d'information est remise dès la signature du présent contrat de réservation. L'intégralité des Conditions Générales sont disponibles sur simple demande auprès de l'agence immobilière.

Le preneur déclare adhérer au contrat HORIZON VACANCES N° 79 06 166 et le formalise par la signature de son contrat de location saisonnière.

En cas de sinistre, le preneur sera tenu de respecter les dispositions et clauses du présent contrat de location saisonnière, à charge pour lui de faire les démarches adéquates auprès de votre agence et conformément aux termes de l'adhésion qu'il a souscrite.

- La garantie est acquise si l'annulation résulte de :

TABLEAU DES GARANTIES – Multirisque Réservataire	
GARANTIES D'ASSURANCE	MONTANT PAR SINISTRE
ANNULATION DE LOCATION ETENDUE + GARANTIE SERENITE	Selon conditions d'annulation du propriétaire 40 000 € maximum/location Sans Franchise
FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR	40 000 €/location
ARRIVÉE TARDIVE	Au prorata temporis avec un max. de 40 000 €/location
DOMMAGES CAUSES AUX BIENS DU RESERVATAIRE	Dans la limite de : 16 000€ par période de garantie Sans franchise
RESPONSABILITÉ CIVILE Accident, incendie, explosion, implosion ou dégât des eaux - À l'égard du propriétaire	1 600 000 € / sinistre
- À l'égard des voisins et des tiers	500 000 € / sinistre
- Pollution	800 000 € / sinistre

En aucun cas, le preneur ne pourra se prévaloir de l'existence de son adhésion à l'assurance annulation HORIZON VACANCES N° 79 06 166, pour ne pas respecter les dispositions et clauses du présent contrat de location saisonnière ou en différer l'application.